

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-073
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses **articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la demande formulée par **M. REBOURS Mickaël de OSSUN(65)** de 3 emplacements de stationnement à réserver aux véhicules fourgons et remorques durant des travaux de réfection intérieure au n°12 rue Saint Pierre à *Villeréal*,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Rue Saint Pierre en face le n° 12 le stationnement sera réservé sur 3 emplacements aux véhicules fourgons et remorques durant les travaux intérieurs de l'immeuble de M. REBOURS,*

- *Du 03 au 10 juillet 2017 de 8h00 à 19h00*

Article 2 : La signalisation réglementaire, panneaux et barrières, sera mise en place par le service technique de la commune, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 30 juin 2017



Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM